



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 92

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande de Monsieur PRINCE Charles Edouard reçue en date du 13 juin 2025, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, pour y installer un espace de vente de produits de plats cuisinés franco-mexicains ;

Vu les documents présentés pour cette vente ambulante ;

Vu les demandes et autorisations délivrées pour ce même commerçant sur l'année 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur PRINCE Charles Edouard, entrepreneur individuel, enseigne « Mexicoco » dont le siège social est basé au 6 rue Fernand Léger à Wissous (91320), est autorisé temporairement à installer un espace de vente (vente de plats artisanaux franco-mexicains à emporter) sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'emplacement attribué à Monsieur PRINCE Charles Edouard, pour l'installation de son espace de vente, comme désigné à l'article 1er, est défini sur la place piétonnière située au niveau des n°25 à 29 rue Gilbert Robert.

Cet emplacement ne sera dédié qu'à l'installation :

- d'un étal de vente composé d'une table, d'une plancha et de matériel de stockage alimentaire, sur une surface maximale de 10 m² ;
- de parasols ou d'un barnum pour protéger l'étal de vente.

Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Aucune vente de boissons alcoolisées ne sera autorisée.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 3 mois, jusqu'au 27 septembre 2025 inclus, pour des ventes :

- les samedis de 17h00 à 20h, sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert)

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

Article 4 : En dehors des horaires autorisés, tout le matériel devra être retiré et le domaine public entièrement libéré.

Article 5 : Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

Article 6 : Monsieur PRINCE Charles Edouard et/ou son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

Article 7 : Monsieur PRINCE Charles Edouard demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur PRINCE Charles Edouard

Wissous, le 16 juin 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous